

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 17 OCTOBRE 2022

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 17 octobre 2022 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

Présents : C.BASQUIN - AS.BOISSEAU - F.BRICOUT - JL.DARCOURT - M.DECOOL - JL.DETAVERNIER - É.DURAND - C.GILLOOTS - É.GONDY - P.GRINER - J.HOUSSIN - MC.LERMYTTE - É.MASSE - A.MENSION - C.MERLY - F.NOBLECOURT - M.PLATEAU - MP.ROUSSELLE - M.TESTIER.

Absents et Excusés : S.ANSART - D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - JF.BURETTE - B.COURTIN - S.FAHM - V.FORNIES - F.GALLAND - M.GODEFROY - J.GOKEL - É.GRESSIER - C.MATHON - B.RINGOT - T.ROLLAND - M.TONNERRE DESMET - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : JP.ANDRIES - JF.DELATTRE - MJ.DÉPREZ - N.DETERPIGNY - H.LENFANT - JL.MERTEN - Y.TASSOU.

Absents et Excusés : JP.BATAILLE - A.BAVAY - H.BELABBES - É.BOULET - MB.BUISSET - N.BOURGHELLE KOS - J.BRIDOUX - M.CAU - F.CAUCHETEUX - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - C.DEVOS - JP.DHORME - S.DIEUSAERT - AL.DUBOIS - S.FENET - P.GEENENS - P.GEORGE - S.GOMBERT - S.LABADENS - J.MONTOIS - D.PONCHAUX - CA.PROKOPOWICZ - P.SAGNIEZ - A.SILLANI.

La séance a été ouverte à 10h07

## I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçant des titulaires absents. Avec 19 membres titulaires et 7 membres suppléants présents (dont 5 votants) ainsi que 3 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

## II. Approbation du procès - verbal de la séance du 30 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

## III. Informations du Président

### 1- Congrès de la FNCDG les 7-8-9 septembre

Le Congrès de la FNCDG auquel le Président a assisté, s'est déroulé les 7, 8 et 9 septembre.

- Le mercredi 7 septembre a eu lieu une table-ronde concernant « Les transitions qui auront un impact sur la gestion des ressources humaines »

- Le jeudi 8 septembre se sont déroulées deux tables rondes :

➔ La 1<sup>ère</sup> sur « La mise en œuvre de la réforme de la Fonction Publique Territoriale »

➔ La 2<sup>nde</sup> autour de « L'impact de la crise sanitaire en matière de GRH et ses impacts pour l'avenir » avec deux ateliers. L'un sur « L'évolution des missions des Centres de gestion et leurs modes de fonctionnement », l'autre sur « La mise en œuvre du volet « pilotage stratégique » des lignes directrices de gestion : le rôle d'accompagnement des CDG en matière de GPEEC.

Puis une réunion institutionnelle qui a retracé le bilan de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

- Et enfin, le dernier jour, le vendredi 9 septembre s'est tenu l'Assemblée générale de la FNCDG de 10h00-12h00. En sa qualité de Vice-Président de la Fédération, Monsieur DURAND a présenté, avec le Président Michel HIRIART, une motion qui intéressera particulièrement les collectivités dans leur rôle d'employeur. Une seconde motion a été présentée pour annoncer le

lancement d'un groupe de travail pour réfléchir à une évolution du statut de la FNCDG. Le groupe de travail rendra sa 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic pour la mi-mars 2023.

S'agissant de la motion relative aux ressources humaines, plusieurs mesures sont proposées qui intéresseront les maires et présidents des établissements publics en matière de ressources humaines :

#### ➔ Emploi - Recrutement

- La première mesure concerne la refonte des déclarations de vacances d'emplois au travers d'un dispositif plus souple.
- La seconde mesure concerne le recrutement d'agent en tant que secrétaire de mairie. Ces recrutements sont importants pour les petites collectivités. Le but étant de faciliter la possibilité de tels recrutements et la revalorisation de leur statut. Le Président souligne la polyvalence de ce poste et la solitude face à laquelle le secrétaire de mairie doit faire face. Le Président informe les membres que les 5 CDG des Hauts-de-France proposeront une formation sur l'ensemble de la région.
- La troisième mesure est l'ouverture pour les apprentis d'une voie d'accès spécifique à la fonction publique territoriale. Le recrutement est compliqué dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.
- La quatrième mesure concerne la réduction de la période nécessaire pour se présenter à un concours interne. Un décalage est perceptible entre le contenu plutôt scolaire du concours et l'expérience des agents en interne. Il faut favoriser le parcours professionnel des agents lors du passage d'un concours en interne.
- La cinquième mesure permettra d'assurer le développement des concours sur titres. Mesure spécifique à la filière médico-sociale et la filière culturelle.

#### ➔ Promotion et valorisation des parcours professionnels - Évolutions de Carrière

Le Président souligne la difficulté rencontrée pour revaloriser la carrière des agents. Cette demande est formulée sous la réforme de la promotion interne qui jusqu'ici est établie en termes de quota. Le Président souligne que les recrutements se font rares et de ce fait les nominations en promotion interne se font rares également. La demande formulée par le Président lors de l'assemblée Générale est un assouplissement. Le Président souligne que l'avis de l'autorité territoriale est moindre que l'ancienneté dans le cadre d'une promotion interne. L'objectif de la demande formulée est de faciliter la promotion interne en demandant de diviser les quotas par 2 (à savoir, 1 promotion interne pour 2 recrutements).

Le CDG de l'Est n'est pas favorable à cette mesure privilégiant l'entrée dans la fonction publique par concours.

Le Président souligne l'importance de la promotion interne afin de garantir la mobilisation des agents et l'efficacité des services proposés.

#### ➔ Agents Contractuels

Le nombre de vacataires augmente notamment sur des emplois comme animateurs en centre de loisirs. Le Président souligne l'importance de donner à ces vacataires des perspectives professionnelles au sein des collectivités. Cette proposition a été formulée par le Président puisque à l'avenir il sera de plus en plus difficile de pourvoir ces postes. Le Président précise qu'en 2030, dans les 3 fonctions publiques, il y aura 800 000 postes à pourvoir (chiffre annoncé lors du Congrès).

➔ Rémunération

➔ Rénover le dialogue social

➔ Santé

3 points ont été abordés par le Président dans le domaine de la santé :

1/ Lancer une réflexion sur la gestion de la maladie et de l'absentéisme dans la fonction publique territoriale.

2/ Renforcer les dispositifs de lutte contre la pénibilité et instaurer un droit à la reconversion professionnelle. Le Président précise qu'il faut anticiper. Un texte est en préparation. Le Président souligne l'importance de la prise en compte de la strate démographique de la commune dans le cadre d'une reconversion.

3/ Mettre en place un plan d'actions en faveur du recrutement des médecins du travail

Il faut faciliter leur recrutement et procéder à une harmonisation concernant la rémunération des médecins qui connaît une disparité énorme entre un médecin du travail de la fonction publique et médecin du travail du secteur privé.

Le Président souligne également l'importance de l'engagement du médecin envers la collectivité. En effet, lorsqu'une collectivité recrute un médecin généraliste, ce dernier doit suivre une formation supplémentaire de médecin du travail. Cette formation étant coûteuse, il est important que le médecin recruté s'engage à rester au sein de la collectivité durant une période.

➔ Prolonger les efforts de mutualisation des CDG par l'adhésion obligatoire des collectivités et établissements non affiliés à un socle de compétences refondé prolongeant les efforts de mutualisation réalisés par les CDG

En conclusion sur cette information, le Président précise que cette motion est en cours de finalisation et va être présentée et discutée avec le Ministre.

Madame TASSOU intervient pour informer que les Caisses Primaires d'assurance maladie contrôlent les médecins qui donnent trop facilement des arrêts maladie.

Monsieur DELATTRE, souligne que l'avis de l'autorité médicale est inopposable et estime que sur congés longue maladie de longue durée (CLM ou CLD) l'employeur devrait avoir un avis à émettre.

Le Président confirme qu'il est intervenu au niveau national sur le sujet des CLM et CLD et notamment pour qu'il y ait des échanges avec les autorités territoriales.

Monsieur BRICOUT souhaite saisir le Président en sa qualité de membre du Comité Régional d'Orientation du CNFPT sur les annulations fréquentes de formations au CNFPT.

## 2/ Point sur les concours

De nombreuses inscriptions de concours et examens professionnels ont débuté en septembre et octobre :

En effet, le CDG 59 a ouvert :

### Dans la filière médico-sociale les concours :

- \* de psychologue
- \* de médecin
- \* d'infirmier en soins généraux
- \* de puéricultrice
- \* d'auxiliaire de puériculture

Ces concours très attendus par les employeurs permettront de répondre à leurs besoins notamment pour pourvoir les nombreux postes vacants ou occupés par des contractuels dans les secteurs de l'action sociale et des crèches.

### Dans la filière technique l'examen professionnel :

- \* d'agent de maîtrise en promotion interne

### Dans la filière culturelle les concours :

- \* d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  
- \* d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe

### Les prochaines ouvertures sont programmées à partir de janvier 2023, pour :

- \* concours d'ingénieur
- \* concours de rédacteur principal de 2ème classe
- \* examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers
- \* concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- \* concours d'aide-soignant de classe normale (sous réserve du nombre de postes)

Le 22 septembre, le Cdg59 a été centre d'écrits pour les examens de rédacteur principal de 2ème classe en promotion interne et en avancement de grade. Ces examens étaient organisés par le Cdg62 dans le cadre de la coordination régionale. Nous avons reçu, au centre de concours et d'examens, les candidats inscrits dans le Pas-de-Calais faisant partie du département du Nord.

Sur les 95 inscrits en AG, 86 étaient présents et sur les 390 en PI, 345 étaient présents.

En septembre également, des épreuves pratiques du concours et de l'examen professionnel d'adjoint technique dans différentes options ont eu lieu et seront programmées jusque fin novembre.

Le Président propose que les calendriers des épreuves soient transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour qu'ils puissent se positionner sur des épreuves.

### **3/ Point élections professionnelles**

Le Président rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain et elles requièrent toute une organisation.

Le Président rappelle que les élections professionnelles pour les communes de moins de 50 agents vont avoir lieu par vote électronique. Cette modalité a été acceptée à l'unanimité par les organisations syndicales.

Le Président rappelle les échéances calendaires à respecter. Une communication autour de ces élections a été développée au sein des collectivités (affiches, site internet, réseaux sociaux, webinaire) afin de sensibiliser les collectivités au vote électronique et sur l'importance de voter. En cas de fracture numérique, une aide a même été déployée.

Les collectivités avaient jusqu'au 15 septembre pour transmettre au Cdg59 leurs listes électorales.

En octobre, les collectivités ont été destinataires d'affiches préparées par le service communication incitant les électeurs à voter aux élections professionnelles, accompagnées d'un courrier de la part du Président et présentant le rôle de chaque instance.

Un webinaire à destination des collectivités a été organisé le 29 septembre après midi. Cela a été l'occasion d'aborder la publicité des listes électorales, la distribution des professions de foi et des listes de candidats et le référent informatique.

Le Président informe les membres que l'après-midi de ce lundi 17 octobre, se tiendra la formation des membres des bureaux de vote. Cette formation durera deux heures et sera assurée en visio par le prestataire Néovote. Le Président a proposé que soient Présidents de bureaux de vote les Vice-Présidentes et Vice-Présidents du Cdg59 ainsi que M. Decool qui préside le CHSCT. Le secrétariat des bureaux de vote sera assuré par les directrices et directeurs du Cdg59 qui sont déjà impliqués dans la préparation des élections.

Le Président remercie Monsieur DECOOL pour son implication. Il précise que le dialogue social est bien posé et que le rôle de chacun est assuré.

Le Président remercie également Madame REGNIER, Directrice Générale Adjointe du Cdg59 pour l'organisation de ces élections.

Le Président propose que les listes de candidats déposées le 20 octobre 2022 soient transmises aux membres du Conseil d'administration par mail.

Le Cdg59 a dû changer d'expert pour auditer la solution de vote électronique à la suite d'un conflit entre Néovote et l'entreprise d'audit Demaeter. L'expert retenu pour examiner le système de vote électronique est désormais la société Le Net Expert.

A cette séance du Conseil d'administration est inscrite, la délibération fixant la composition des élus du Cdg59 à la CCP qui est désormais unique.

#### **4/ Désignation de l'agence immobilière pour la vente du bâtiment à Desrousseaux**

Le Président rappelle que ce bâtiment avait été mis à disposition de l'Association des Maires du Nord (AMN) qui doit très prochainement s'installer au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

L'immeuble situé à Lille rue Alexandre Desrousseaux est donc proposé à la vente.

Suite à la consultation lancée, l'agence immobilière EVOLIS (seule offre), 5ème acteur du marché de l'immobilier d'entreprise, 2ème de nationalité Française a été retenue.

L'agence a estimé le bien à 322 900 euros.

Les services du Domaine ont été saisis et ont estimé le bien à 180 000 euros.

L'agence sera consultée pour fixer le prix de vente définitif. Nous ne sommes pas tenus par l'estimation faite par les domaines.

Le Président propose aux membres de retenir pour le prix de vente le prix estimé par l'agence immobilière.

#### **5/ Fonds pour l'égalité professionnelle : projet du Cdg59**

Cette information est présentée par Madame Élisabeth MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 31 janvier 2022, les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à déposer un dossier et à percevoir des recettes du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle dont l'appel à projets a été piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Madame Élisabeth MASSE rappelle que ce projet déposé concerne deux thématiques :

- Intégrer et Travailler dans la Fonction Publique Territoriale, une égalité professionnelle à 100%
- Ensemble luttons contre les stéréotypes dans la Fonction publique territoriale.

Madame Élisabeth MASSE rappelle que le Cdg59 a été sélectionné avec un financement de 21 600 euros et que d'ici la fin de l'année, plusieurs temps forts allaient être proposés sur le sujet dont les grands objectifs sont :

- Travailler les représentations
- Informer sur les discriminations
- Outiller les employeurs

Madame MASSE précise qu'à ce titre, trois consultations ont été lancées le 17 mai dernier afin de sélectionner les prestataires qui accompagneront le Cdg59 dans la réalisation du projet :

- pour la réalisation de 10 vidéos de sensibilisation à travers des témoignages, des paroles d'experts ou de DRH et la promotion de métiers genrés, d'une fonction publique inclusive
- pour la réalisation d'un plan de communication mix-média visant à faire connaître l'engagement du Cdg59, le projet et à diffuser les livrables (espace ressources sur le site, vidéos, outils co-construits...)
- pour l'accompagnement à l'animation d'un événementiel avec une méthodologie de co-design ouvert largement aux employeurs, agents, lauréats de concours, membres des jurys de concours, élus le vendredi 21 octobre 2022.

Madame MASSE informe les membres que pour les deux premiers points, la société TV MULTILOCALE NPDC a été retenue. Le plan de communication proposé mixe différents moyens de communication s'adressant à un public large : 2 interventions plateau TV, création d'un spot publicitaire, intervention en directe via une plateforme interactive en direction des plus jeunes publics (Emma Papote), une émission spéciale de 24 minutes avec 3 reportages d'1mn30, 1 web communiqué sur le site de la Voix du Nord.... Avec 7 semaines de notoriété via la diffusion de 336 spots TV sur WEO, 100 000 impressions sur les chaînes du bouquet M6 et 65 000 pré-rolls sur le site internet de la Voix du Nord.

L'ensemble des solutions sera accessible sans abonnement au grand public, un système de géolocalisation pour les chaînes du groupe M6 peut permettre une géolocalisation selon le type de foyer pour une diffusion ciblée de nos messages. Toutes les productions seront libres de droit et réutilisables par le Cdg59 à sa convenance. Ce type d'actions renforce également l'image globale des collectivités du Nord et du Cdg59 et devraient avoir un effet positif en matière d'attractivité.

Concernant l'animation co-design, la société WORKLAB s'est positionnée. Une mini formation à la posture de facilitateur est en cours pour cinq membres du Cdg59 qui participeront à l'animation afin de réduire les coûts. L'événement est prévu en octobre/novembre sur une journée complète avec une jauge de 60 participants maximum. L'objectif, la co-construction d'une charte de l'égalité avec un facilitateur graphique, outil à destination des employeurs.

L'association CORIF, experte sur le sujet de l'égalité et la mixité et ancrée dans la région complétera ces actions par une sensibilisation dédiée aux membres de jurys de concours, la réalisation d'un guide et de fiches pratiques et interviendra pour la préparation de l'animation co-design (négociation en cours).

Les services du Cdg59 travailleront en parallèle à l'élaboration d'un espace ressources sur le site internet qui intégrera l'ensemble des productions.

## **6/ Retour sur l'inauguration de l'antenne médicale à Râches**

Le 11 juillet dernier, en présence d'Edith Bourel, Maire de Râches et Vice-Présidente de Douaisis Agglo, le Président a inauguré l'antenne médicale de Râches avec l'équipe médicale et les membres du bureau municipal de la commune, en présence d'Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt et 1er Vice-Président du Cdg59 et de Marc Plateau, Maire de Malincourt et Vice-Président chargé de la prévention.



Après l'Antenne médicale de Valenciennes inaugurée en mars, l'ouverture de celle de la Ville de Râches, dans le Douaisis, permet d'avancer sur le déploiement des antennes délocalisées sur tout le territoire du Nord.

En un seul lieu, en l'occurrence la salle Claire Lesecq située au 269 rue de Baillon à Râches, dans les locaux de la mairie, les agents des mairies et des établissements publics du Douaisis pourront dorénavant rencontrer l'ensemble des professionnels de la prévention du Cdg 59, regroupés dans cette nouvelle antenne de proximité.

Ce lieu permet d'implanter sur le territoire, des locaux adaptés et de proximité permettant le suivi individuel de 2 400 agents de 60 collectivités du Douaisis par une l'équipe pluridisciplinaire du Cdg59.

Les équipes reçoivent depuis le 1er juin, les agents du territoire 3 fois par semaine les lundis, mercredis et jeudis.

A venir avant la fin d'année 2022, l'ouverture des antennes de Roubaix, Haubourdin, Caudry et Bergues.

Le Docteur FURON souligne que l'antenne de Roubaix ouvrira très prochainement.

Concernant l'offre du service de prévention du Cdg59 , le Président rappelle que la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail chargé de la médecine préventive. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention-santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner vos agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés. Ces professionnels peuvent être également mobilisés pour des actions collectives au sein de vos collectivités.

Le Président précise qu'une étude a été menée pour équilibrer le coût de la prestation relative à la médecine préventive, mission facultative du Cdg59 dont l'adhésion se fait par convention.

Dans la continuité des échanges lors de la séance de juin, le Président précise qu'il a adressé un courrier à l'attention des maires et présidents d'EPCI cet été concernant l'évolution du financement des services de santé au travail.

Pour tenir compte de cette évolution, le Cdg59 adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1er janvier 2023, les employeurs adhérents auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés et 97 euros par agent pour les collectivités et établissements du socle commun ou appartenant à une autre fonction publique.

Des réunions sur les territoires sont organisées pour rencontrer les employeurs et les accompagner dans ces nouvelles modalités de fonctionnement des services de prévention.

Le Président précise que les organisations syndicales sont intéressées par cette thématique.

Le Président explique que le tarif proposé pour la médecine préventive tient compte du contexte actuel.

Madame TASSOU intervient pour préciser qu'effectivement la médecine préventive est une mission facultative pour le Cdg59, elle n'en reste pas moins une mission obligatoire pour les collectivités territoriales.

Madame TASSOU indique qu'elle a pu constater des dysfonctionnements notamment des visites médicales annulées et non reportées. A cela s'ajoute le déplacement des agents au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy pour leurs visites médicales qui nécessite un déplacement d'une demi - journée.

Madame TASSOU interroge le Président sur ce qui est envisagé pour améliorer le service rendu avec une cotisation largement en hausse, la pénurie de médecins n'étant plus entendable.

Le Président indique que l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont concernés par ce sujet et ajoute que l'équipe pluridisciplinaire a été renforcée avec le recrutement de 10 postes équivalent temps plein portant le service à un effectif de 28 postes équivalents temps plein.

L'arrivée de la Docteure FURON, médecin coordonnateur du service de prévention du Cdg59 restructure et réorganise le service depuis son arrivée. Ces mesures permettront de répondre aux prestations proposées.

Le Président tient à souligner que le renforcement du service devrait permettre de compenser la diminution des recettes constatée en 2021. Un bilan sera fait en décembre 2023.

Le Président insiste sur le fait que le service de médecine préventive est une prestation facultative proposée par le Cdg59. Les collectivités n'ont aucune obligation de conventionner.

Le Président ajoute que la crise sanitaire ou encore la parution des textes relatifs au schéma régional de coordination régional, de la MPO, du dispositif de signalement ont très largement déséquilibré le budget du Cdg59.

#### Bilan du partenariat FIPHFP/Cdg59

En matière de santé au travail, le Président informe les membres de sa rencontre avec le FIPHFP. Le bilan du partenariat avec le FIPHFP est d'ailleurs présenté par Marc Plateau aujourd'hui. Le partenariat avec le FIPHFP est important. Dans ce cadre, trois réunions ont été organisées en partenariat avec tous les acteurs du handicap :

- le 15 septembre après-midi à Leffrinckoucke
- le 03 octobre après-midi, ici, au Centre de concours et d'examens
- le 10 octobre après-midi à Valenciennes

Ces réunions animées par la Directrice Territoriale au Handicap Région Hauts-de-France du FIPHFP ont concernées essentiellement les gestionnaires des collectivités (référénts handicap, services RH). Le Président précise que Mathilde ICARD, DGS a eu une réunion de travail avec le FIPHFP qui subventionnera le Cdg59, interlocuteur important du Nord concernant les actions liées au handicap.

Le comité d'engagement du FIPHFP qui s'est réuni le mardi 11 octobre dernier devrait apporter son soutien pour la prochaine convention 2022-2026.

## 7/ Partenariat entre l'ANACT et le CDG 59 dans le cadre du dispositif ESPER (prévention des addictions)

### Qu'est-ce que le dispositif ESPER ?

Porté par la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et une vingtaine de partenaires (ANACT, des services de santé travail, CARSAT, OPPBTP...), le dispositif ESPER (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) répond à la nécessité de briser les tabous et de mobiliser tous les acteurs du milieu professionnel pour la prévention des conduites addictives.

L'ANACT, partenaire du dispositif propose au Cdg59 de les rejoindre afin de promouvoir ce dispositif auprès des collectivités que le Pôle Prévention santé travail accompagne. Il s'agit d'organiser dans un premier temps des réunions d'arrondissement organisées par le Cdg59 et l'ANACT dans l'objectif d'amener les employeurs à signer une charte d'engagements, puis dans un second temps d'animer ce réseau de signataires avec mise à disposition de nombreux outils pour mettre en place une démarche cohérente de prévention collective et individuelle.

### Quels engagements pour les signataires de la Charte ESPER ?

En tant qu'employeurs, les collectivités signataires de la Charte ESPER s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé de leurs collaborateurs pour l'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de leur entité.

La Charte ESPER se structure autour de quatre engagements :

- √ Définir un projet global de prévention des conduites addictives dans le cadre de la promotion de la santé au travail ;
- √ Instaurer le dialogue et créer un climat de confiance ;
- √ Mettre en œuvre une démarche de prévention non-stigmatisante, respectant la dignité des personnes ;
- √ Accompagner les travailleurs vulnérables et prévenir la désinsertion professionnelle.

### Quel accompagnement des collectivités ?

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de ces engagements, le dispositif ESPER et ses partenaires proposent aux signataires une boîte à outils contenant de nombreuses fiches pratiques et autres ressources juridiques, statistiques et scientifiques afin de les aider à concevoir, mettre en œuvre et animer les actions composant leur projet global de prévention.

En adhérant à la démarche ESPER, les signataires de la Charte d'engagements constitueront un réseau qui fera l'objet d'une animation destinée à partager des bonnes pratiques et à stimuler l'émergence de nouvelles initiatives et de démarches innovantes de prévention.

La création et l'animation du réseau des signataires permettront d'enrichir progressivement la boîte à outils.

## **8/ Mise en place de la formation secrétaire de mairie**

Le Président rappelle que le Cdg59 a mis en place cette formation courte en alternance : une formation théorique dispensée par le CNFPT et un stage pratique.

La session est organisée par le Cdg59 avec le CNFPT et les Pôles Emploi dans le cadre du Pass Emploi de la Région.

Les candidats sont sélectionnés sur leur parcours initial et professionnel, sur leur intérêt et leur motivation à exercer dans la FPT et bien entendu sur leur engagement à se mobiliser complètement dans ce dispositif.

♣ 5 réunions de présentation suivies d'entretiens individuels ont eu lieu dans les Pôles emploi d'Armentières, Bailleul, Douai, Lille et Valenciennes.

♣ 16 stagiaires ont été sélectionnés pour intégrer la formation avec des profils et parcours très diversifiés (Master 2 administration publique, BTS, DUT GEA, Titre professionnel gestionnaire de paie...).

Le service MIT recherche 16 communes d'accueil dans les secteurs géographiques suivants :

- Bailleul - Hazebrouck,
- Armentières,
- Lille,
- Douai - Marchiennes
- l'Est de Valenciennes.

Une convention de stage non rémunéré et tripartite sera signée en début de stage avec le Cdg 59 et le stagiaire.

## **9/ Dialogue social autour de la PSC**

Dans la suite de l'accord de méthode conclu le 16 mai dernier avec les 5 organisations syndicales siégeant au CTPI (CFDT, FO, FAFPT, CGT, SNDGCT) et les représentants des employeurs (Mme Déprez, M. Montois, M. Plateau et M. Decool), deux réunions se sont tenues avec les mêmes partenaires dans l'objectif de discuter la conclusion d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire.

Le Cdg59 s'était engagé à discuter de la construction du cahier des charges, et notamment d'un élément important de ce cahier des charges : les garanties proposées aux agents en santé comme en prévoyance.

Le Président rappelle que le décret fixe un minimum de garanties qui doivent être proposées aux agents, avec une participation de l'employeur fixée à 7 euros en prévoyance et 15 euros en santé.

Les discussions avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs ont abouti à une proposition de couverture :

- pour la santé, proposer aux agents une mutuelle santé selon 4 niveaux de garanties proposés, au choix de l'agent, le niveau 1 correspondant aux garanties minimales fixées par le décret.

- pour la prévoyance, une garantie socle qui couvre le minimum des garanties exigées par le décret, avec une garantie supplémentaire qui n'est pas imposée à ce jour par la réglementation mais va probablement le devenir dans les années à venir : une garantie décès à hauteur de 25% d'une année de traitement.

Les agents pourront choisir d'adhérer à une garantie étendue qui va au-delà des exigences du décret.

La question de l'adhésion obligatoire des agents aux contrats a été posée mais écartée compte tenu des incertitudes restantes dans les textes sur les agents en situation de maladie préexistante à la date d'entrée dans le contrat. Une adhésion obligatoire aurait obligé ces agents à participer financièrement au contrat collectif sans pouvoir bénéficier des prestations en raison de l'existence d'un état de santé antérieur.

La prochaine réunion se tiendra le 14 novembre.

### **10/ Congrès des Maires du Nord du 30 septembre 2022**

Comme chaque année, le Cdg59 était présent et actif au Congrès des Maires du Nord le 30 septembre 2022 à Douai.

Le Président indique que la présence du Cdg59 à ce Congrès renforce la proximité avec les collectivités de petites tailles qui rencontrent des difficultés financières actuellement.

### **11/ Congrès des Maires Ruraux du 21 septembre 2022**

Le Cdg59 a été présent lors du Congrès des Maires Ruraux qui a eu lieu le 21 septembre 2022.

### **12/Journée de la Laïcité, le 9 décembre 2022**

Le Cdg59 organise avec l'ANDCDG, la première rencontre nationale de la laïcité, à l'attention des référents et référentes laïcité des CDG et ouverte aux collectivités.

Cette journée est l'occasion de se coordonner et d'offrir un espace d'échanges et de sensibilisation.

- > Qu'est-ce que la laïcité en 2022 pour la fonction publique territoriale ?
- > Comment la concilier avec les autres principes du service public ?
- > Le droit permet-il de tout régler ?
- > Comment en faire en enjeu managérial ?

Pour introduire les propos, le Cdg59 se propose d'apporter de manière concrète des témoignages d'élus, de la laïcité dans leur quotidien, sous forme de vidéo.

A la fin de ce Conseil d'administration, le Président informe les membres qu'il leur sera proposé de participer à cette production en répondant à deux questions :

> Qu'est-ce que le principe de laïcité évoque pour vous ?

> Que représente la laïcité dans votre collectivité ?

### **13/ Signature de la convention entre le Comité d'Œuvres Sociales et le CDG 59**

Lors du Conseil d'administration du 30 juin 2022, le Président a été autorisé à signer la nouvelle convention qui régit les relations entre le Cdg59 et le Comité d'Œuvres sociales des personnels du Cdg59.

Le Président précise qu'il procèdera à l'issue de la séance, à la signature de cette convention avec le Président du COS, M. Matthieu JOURDAIN, archiviste au sein du Cdg59.

### **14/ Signature de la convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la mise en place d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation,**

Lors de la séance du 30 juin 2022, les membres ont autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la mise en place d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Cette convention sera signée à l'issue de la séance du 17 octobre 2022 en présence de Monsieur Régis BORDET, Président de l'Université de Lille, de Madame Emmanuelle JOURDAN-CHARTIER, Vice-Présidente vie étudiante et de campus, de Madame Marie-Dominique Savina, DGS de l'Université de Lille et de Madame Anne-Valérie Chiris-Fabre, DGS Adjointe.

## **IV- Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation**

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées au Président, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

<b>N° marché</b>	<b>Type de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Date d'attribution</b>	<b>Titulaire du marché</b>
<b>2021-21</b>	Marché de travaux	Fourniture, pose et maintenance de portiques hors gabarit au Centre de Concours et d'Examens Pierre Mauroy du Cdg59	26/04/2022	SMF SERVICES (59273) pour 35 220,13 € HT : - Dépose, fourniture et pose des portiques : 34 761,13 € HT - Maintenance à l'expiration du délai de garantie : 459 € HT

2021-25	Marché de travaux	Fourniture, pose et maintenance de deux bornes de rechargement pour les véhicules électriques au Cdg59	20/05/2022	KIK AUTOMATISME (02100) pour maxi de 40 000 € HT
2022-01	Marché de fournitures	Fourniture de produits et matériels d'entretien pour le Cdg59	11/05/2022	SERDEC (59551) pour 20 000,00 € HT maxi par an sur 4 ans
2022-03	Marché TIC	Mise à disposition d'une solution de vote électronique pour les élections professionnelles 2022	07/06/2022	NEOVOTE (75116) : - Prix global et forfaitaire : 24 000,00 € HT - Partie à bons de commande : maxi de 30 000 électeurs
2022-05	Marché de fournitures	Fourniture de carburant à la pompe et prestations associées par cartes accréditatives pour les véhicules du Cdg59	04/05/2022	TOTAL ENERGIES MARKETING France (92029) pour 80 000,00 € HT
2022-06	Marché de services	MOE pour travaux de réagencement des locaux au siège du Cdg59 (14 rue Jeanne Maillotte Lille)	04/07/2022	AXIOME CONSEILS ET INGENIERIE (62112) pour : - Montant provisoire du forfait de rémunération : 9 000,00 € HT - Etudes de diagnostic : 1 300,00 € HT
2022-08	Marché de services	Diagnostic relatif à une infiltration d'eau en sous-sol	07/06/2022	QCS SERVICES (59260) pour 9 400,00 € HT
2022-09	Marché de services	Assistance à la mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés aux centres de gestion de l'Aisne, du Nord et de la Somme	21/07/2022	ALCEGA CONSEIL (79000) pour 80 000,00 € HT maxi

2022-10 - Lot 1	Marché de services	Reprographie, mise sous pli et routage des professions de foi et des candidatures pour les élections professionnelles 2022 - Lot n° 1 Reprographie des professions de foi, des candidatures et de la notice	30/08/2022	PRINT FORUM (59290) pour un maxi en quantité de 650 000 documents
2022-10 - Lot 2	Marché de services	Reprographie, mise sous pli et routage des professions de foi et des candidatures pour les élections professionnelles 2022 - Lot n° 2 Mise sous pli et routage des professions de foi, des candidatures et de la notice	30/08/2022	TESSI MD (45700) pour 55 000,00 € HT maxi
2022-11	Marché de services	Prestations de service pour lutter contre les nuisibles	26/07/2022	LA CAMDA (51100) pour : quantité mini 2 interventions et maxi 4 interventions / an Soit 1 640,00 € HT maxi par an => 4 920,00 € HT sur 3 ans
2022-12	Marché de services	Nettoyage des surfaces vitrées et châssis de fenêtres des bâtiments du Cdg59	17/08/2022	INTER'AIDE (59139) pour 39 000,00 € HT maxi
2022-13	Marché de services	Prestation de création de vidéos pour le Cdg59 dans le cadre de la promotion de l'Égalité Professionnelle	18/08/2022	SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS (59800) pour 7 200,00 € HT
2022-15	Marché de services	Prestation de réalisation d'un plan de communication grand public mix-média pour le Cdg59	18/08/2022	SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS (59800) pour 20 750,00 € HT
2022-17	Marché de services	Prestation de nettoyage des locaux du Cdg59	16/08/2022	APEF PROPRETE (62980) pour : quantité mini 6 semaines et maxi 12 semaines 1 semaine = 647,50 € HT



## V - Délibérations

### → Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours

#### ■ Contrat de projet : Chargé de projet RH : marque employeur et sourcing - Délibération 1

L'attractivité de la fonction publique territoriale est un enjeu sur lequel tous et toutes sommes convaincus et le Cdg59 y travaille à travers les études et publications de l'observatoire régional ainsi qu'à travers ses nouveaux partenariats et projets visant notamment à développer l'accueil et le recrutement des jeunes (ex : projet « collectivités ouvertes » avec l'association la cordée et l'Arpejeh). Il s'agit de premières actions de mise en visibilité et d'ouverture du recrutement à un public large qui doit s'inscrire dans un plan de renforcement et de développement de la fonction de recrutement.

Le CDG 59 souhaite, à cet effet, étoffer ses compétences afin de développer et tester de nouvelles méthodes pour la promotion de l'emploi public et ses missions d'aide au recrutement des collectivités.

Le Président propose aux membres la création d'un emploi non permanent de chargé de projet RH : marque employeur et sourcing, relevant de la catégorie hiérarchique A, grade d'attaché territorial.

Le chargé de projet aura pour missions principales de comprendre les besoins de développement, proposer des actions, et tester de nouvelles méthodes pour aider à sourcer et recruter les bons profils pour le compte des collectivités. Il ou elle devra impulser et mettre en œuvre les actions nécessaires à:

- une meilleure visibilité de l'offre d'emploi public avec notamment une présence sur les lieux stratégiques du marché de l'emploi ;
- la modernisation de la communication de l'offre d'emploi public ;
- l'intégration de nouvelles méthodes de sourcing ;
- l'intégration dans les réseaux de recrutement et de formation ;
- l'étoffement des viviers de candidatures ;
- l'accompagnement des employeurs dans leurs recrutements.

L'objectif principal est de faire face à la tension sur les recrutements et permettre:

- la valorisation de l'emploi public (marque employeur)
- une attractivité plus forte (développement des viviers)
- la réduction des délais de recrutement sur les secteurs les plus en tension (développement des réseaux, actions de recherche ciblées).

Cet emploi sera créé à temps complet, pour une durée de 12 mois.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets du 19 décembre 2019 et du 15 février 1988 susvisés, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame TESTIER souhaite connaître les critères sur lesquels l'évaluation du dispositif et son renouvellement seront faits.

Le Président indique que les critères ne sont pas encore arrêtés mais que le critère principal sera celui de l'utilité.

Le Président souhaite que Mathilde ICARD et Caroline REGNIER lui fassent des propositions dans ce domaine-là.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**■ Coûts lauréats des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation du 1er janvier 2016 (session 2021) - Délibération 2**

La Convention générale entre les Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion permet depuis 2012 de répartir les coûts entre les centres de gestion qu'ils soient organisateurs ou non. Cette convention a été réactualisée en 2018 afin de préciser que les Centres de gestion coordonnateurs devaient informer au plus tôt les autres Centres de gestion de l'émission d'une facturation à venir.

En parallèle, une convention régionale a été signée en 2017 entre le Cdg80 et le Cdg59 afin de valider le transfert financier vers le Cdg59 de la compensation financière du CNFPT perçue par le Cdg80.

De ce fait, le Cdg59 est devenu le Centre de gestion destinataire et émetteur de toute la facturation relative aux concours et examens professionnels issus du transfert de compétences du 1er janvier 2010.

Le Cdg59 est donc chargé de centraliser et de déterminer les coûts régionaux qui seront facturés aux autres Centres de gestion coordonnateurs afin de n'avoir qu'un seul coût lauréats au niveau régional quel que soit le ou les Centres de gestion organisateurs.

La délibération proposée a pour objet de valider ces coûts lauréats afin que les factures correspondantes puissent être émises et transmises aux autres Centres de gestion coordonnateurs.

Le Président propose d'adopter les bilans et coûts financiers des concours et examens professionnels ci-dessous organisés, au titre de l'année 2021 et ceux organisés au titre de l'année 2020 et reportés sur l'année 2021 du fait du contexte sanitaire, au sein de la région des Hauts-de-France :

Type d'opération	Session	organisateurs	Grade	Coût lauréat
Concours	2021	Cdg 80	animateur territorial principal de 2ème classe	1 707,50 €
Examen professionnel	2021	Cdg 62	attaché territorial principal	820,58 €
Concours	2021	Cdg 59 Cdg 60	rédacteur territorial	1 130,25 €
Concours	2021	Cdg 62 Cdg 80	rédacteur territorial principal de 2ème classe	2 294,91 €
Concours	2020	Cdg 62	technicien territorial principal de 2ème classe	2 133,49 €
Examen professionnel	2021	Cdg 02 Cdg 62	technicien territorial principal de 1ère classe par avancement de grade	512,58 €
Examen professionnel	2021	Cdg 59 Cdg 80	technicien territorial principal de 2ème classe par avancement de grade	1 052,56 €
Examen professionnel	2021	Cdg 59 Cdg 80	technicien territorial principal de 2ème classe par promotion interne	1 964,18 €

Cette facturation intervient toujours l'année suivant l'organisation afin de pouvoir clôturer ces bilans et y inclure la totalité des coûts.

⇒ Adoptée à l'unanimité

### **→ Délibération relative aux systèmes d'information et aux transitions numériques**

■ Convention avec le GIP informatique des centres de gestion pour la mutualisation du service d'archivage électronique SESAM pour la conservation des archives numériques propres de ses membres - Délibération 3

Monsieur Alain MENSION, Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques indique que cette délibération présente une convention avec le GIP informatique des CDG pour la mutualisation des services d'archivage électronique SESAM pour la conservation des archives numériques des CDG.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des CDG a été créé pour améliorer la mutualisation des applications et des services numériques utilisés par les centres de gestion.

L'article 4 de sa convention constitutive prévoit, parmi ses missions, que le GIP à vocation à mettre à disposition de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG.

Depuis la crise sanitaire, les centres de gestion ont déployé de nouvelles procédures dématérialisées notamment au moyen des services numériques fournis par le GIP (exemple : dossiers d'inscription aux concours et examens professionnels, totalement dématérialisés dans la plupart des centres de gestion depuis le printemps 2020).

Dans la mesure où le Cdg59 a développé le service d'archivage numérique SESAM dans une logique de mutualisation non seulement avec les collectivités mais aussi avec les centres de gestion, le GIP informatique a décidé de développer l'interopérabilité entre ses applications et le service SESAM mais surtout de proposer cette solution mutualisée aux centres de gestion pour la conservation de leurs archives courantes et intermédiaires sur support numérique.

Ainsi la convention cadre avec le GIP informatique des CDG prévoit que le GIP va proposer aux centres de gestion membres qui le souhaitent d'utiliser le service SESAM du Cdg59 au travers d'une convention tripartite co-signée par le Cdg59, et le GIP avec chaque centre de gestion souhaitant bénéficier du service SESAM.

Une contribution annuelle aux coûts du service SESAM de 3 500 euros par centre de gestion sera versée par le GIP au Cdg59 (hors coût de stockage au-delà de 200 Go). Le GIP se chargera d'intégrer ces coûts en appliquant ses règles de péréquation aux contributions pour l'utilisation des applications que lui verse chaque centre de gestion.

Un comité de pilotage réunissant les Présidents du GIP et du Cdg59 ou leurs représentants se réunira au moins une fois par an pour évaluer le dispositif de mutualisation, valider les travaux communs et réviser, le cas échéant, la tarification.

Monsieur Alain MENSION propose aux membres :

- d'approuver la convention cadre avec le GIP informatique des CDG permettant la mutualisation du service d'archivage numérique SESAM ;
- d'approuver la convention tripartite type avec le GIP informatique des CDG et les centres de gestion souhaitant utiliser la plateforme de service d'archivage numérique SESAM pour leurs archives propres courantes et intermédiaires ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec le GIP informatique des CDG et chacun des centres de gestion le souhaitant dès renouvellement de l'agrément pour la conservation des archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique.

Le Président félicite Sylvain DEFROMONT, Directeur des Systèmes d'information du Cdg59, dont le service devient national, une très belle reconnaissance pour le Cdg59 et un bel équilibre financier.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Délibération relative à la convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisées - Délibération 4

Monsieur Alain MENSION, Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques présente cette délibération relative à la convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisées.

La convention proposée est une déclinaison de la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) adoptée en avril 2018.

Cette convention tripartite prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale soit assuré par le service Cre@tic et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Cœur d'Avesnois.

Comme pour la convention générique déjà adoptée, la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé du Cdg59 fera l'objet d'une proposition financière au vu de la situation de chacune des 43 communes de la Communauté de Communes Cœur d'Avesnois sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Monsieur Alain MENSION propose aux membres :

- d'approuver la convention tripartite type entre le Cdg59, la Communauté de Communes Cœur d'Avesnois et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes Cœur d'Avesnois et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

⇒ Adoptée à l'unanimité

➔ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale (présentation Marc PLATEAU)

■ Bilan Triennal - FIPHFP - Délibération 5

Monsieur Marc Plateau, Vice - Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale présente cette délibération.

Dans cette délibération, le Cdg59 présente son bilan triennal reprenant les actions réalisées dans le cadre de la convention partenariale avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2019-2022.

Le partenariat s'organise autour de 5 axes, déclinés selon les objectifs suivants:

- qualifier les agents sur le handicap au travail en organisant des sessions de formation
- favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique
- favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement
- favoriser le recrutement de nouveaux ou nouvelles apprenti-es en situation de handicap dans la fonction publique
- l'action innovante - la recherche action en santé mentale

Les actions déployées par les services de la prévention permettent de valoriser un nombre d'actions pour un montant de 549 800 euros pour un budget initial de 539 600 euros soit un niveau de réalisation de 101,89 %.

Le FIPHFP plafonnera le dernier acompte à l'enveloppe initialement prévue de 539 600 euros.

Le dernier versement attendu (fin d'année 2022) pour la clôture de la convention sera donc de 107 920 euros.

Monsieur Marc Plateau propose aux membres :

- d'adopter le bilan final d'activité du CdG59 portant sur la période triennale de 2019 à 2022.
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le FIPHFP.

Le Président souligne l'importance des sommes évoquées.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Avenant n° 1 à la convention de participation prévoyance conclue avec TERRITORIA Mutuelle - Délibération 6

Monsieur Marc Plateau, Vice- Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale présente cette délibération.

Par délibération en date du 26 avril 2019, vous m'avez autorisé à signer une convention de participation avec TERRITORIA.

Aux termes des dispositions de la convention de participation, les taux des cotisations sont fixes pendant les trois premières années du contrat, puis peuvent évoluer en fonction de la sinistralité et des modifications réglementaires. Elles peuvent ainsi être revues en fonction du ratio P/C (rapport entre les prestations, frais de gestion et provisions sur les cotisations) constaté selon le tableau suivant :

Rapport prestations / cotisation (P/C)	Taux maximum d'augmentation du taux de cotisation
P/C < 100 %	0 %
P/C < 105 %	5 %
P/C < 110%	10 %
P/C < 120 %	10 %
P/C > 120 %	10 %

Les comptes de résultats produits par TERRITORIA sont les suivants :

Postes de compte de résultats	Montants en K€
Cotisations hors taxes	1 119,7
Frais de gestion	111,9
Protestations payées	397,5
Provisions	678,1
Résultat	- 67,8

Le ratio P/C s'élève ainsi à 106 %. Pour les seuls risques incapacité (la maladie) et invalidité, ces ratios s'élèvent respectivement à 116 % et 135 %.

Ces résultats techniques pourraient justifier d'une revalorisation des taux de 10 %. TERRITORIA a proposé de limiter cette augmentation à 5 %.

Monsieur Marc Plateau, Vice - Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale propose aux membres de revaloriser les taux dans les conditions suivantes et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec TERRITORIA.

<b>BASE</b>	<b>NIVEAU DE GARANTIE 1</b>	<b>TAUX MENSUELS DE COTISATION</b> <small>(en % du traitement de référence choisi par l'agent)</small>
Incapacité Temporaire de Travail	<b>95 %</b>	1,56 % sans la couverture du régime indemnitaire. 1,66 % avec couverture du régime indemnitaire
Invalidité permanente		0,41 %
Perte de retraite		0,42 %

<b>BASE</b>	<b>NIVEAU DE GARANTIE 2</b>	<b>TAUX MENSUELS DE COTISATION</b> <small>(EN % DU TRAITEMENT DE REFERENCE CHOISI PAR L'AGENT)</small>
Incapacité Temporaire de Travail	<b>90 %</b>	1,40 % sans la couverture du régime indemnitaire. 1,47% avec couverture du régime indemnitaire
Invalidité permanente		0,36 %
Perte de retraite		0,40%

<b>GARANTIES OPTIONNELLES</b>	<b>NIVEAU DE GARANTIE</b>	<b>TAUX MENSUELS DE COTISATION</b> <small>(en % du traitement de référence choisi par l'agent)</small>
Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	<b>1 ou 2</b> <b>200 %</b> <i>Montant visé à l'Art. D712-19 du code de</i>	0,35 %



	<i>la Sécurité Sociale</i>	
Rente éducation	<b>10 %</b> <i>du Traitement annuel</i>	0,16 % par enfant

Le Président précise que TERRITORIA réagit en fonction de la sinistralité. La sinistralité étant en hausse, les cotisations augmenteront, après négociations, de 5%.

Le Président remercie Monsieur PLATEAU d'avoir mené cette négociation.

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ■ Convention de partenariat entre Territoria Mutuelle et le CDG 59 - Délibération 7

Monsieur Marc Plateau, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale présente cette délibération.

Depuis juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, le Cdg59 a signé une convention de participation avec Territoria Mutuelle dans le domaine de la prévoyance.

Actuellement 34 collectivités adhèrent au dispositif.

Afin d'optimiser ce conventionnement et les services proposés, il est proposé une convention spécifique présentant l'ensemble de l'offre de services de Territoria Mutuelle afin de mener des actions ciblées en lien avec la santé et la prévention dans le but de dynamiser le partenariat pour chacune des collectivités adhérentes.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Cdg59 et Territoria Mutuelle pour la mise à disposition d'une offre « prévention » et des services spécifiques adaptés aux besoins des collectivités rattachées au contrat de prévoyance.

Les actions pourraient se décliner sous forme d'actions de sensibilisation et de fiches métiers pour la prévention de l'activité physique en milieu professionnel afin de promouvoir le sport /santé bien être au travail.

En plus de ces actions, Territoria Mutuelle :

- assure auprès des collectivités une veille sur les actions de santé publique (RPS, cancer, alimentation, sport) initiées par son partenaire AESIO Mutuelle et par sa Fédération Nationale (FNMF) ;
- propose d'accompagner au mieux les collectivités dans le choix de leurs actions de prévention ;

- propose aux préventeurs des grandes collectivités adhérentes de participer à un réseau national des « acteurs de la prévention en santé publique et Santé Qualité de vie au Travail »

La convention entrera en vigueur le 01 janvier 2023.

Monsieur Marc Plateau propose aux membres :

- d'approuver le projet de convention de partenariat- Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT)

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Territoria Mutuelle

Le Président souligne le faible nombre d'adhésion de collectivités à ce dispositif ,34 collectivités au total. Il souligne que l'enjeu résidera dans le développement du dispositif.

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ■ Nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 - Délibération 8

Le Président rappelle que lors du Conseil d'administration du 30 juin 2022, le Cdg59 a décidé l'évolution de ses services de prévention santé et médecine du travail, ainsi que ses tarifs.

Cette évolution fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui concerne notamment l'animation et la coordination des équipes pluridisciplinaires de santé au travail par le médecin du travail.

Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistants sociaux, infirmiers du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention-santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés dans le cadre d'un socle de prestation de prévention globalisé.

Pour tenir compte de cette évolution, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive est nécessaire.

Un courrier d'information, accompagné du projet de convention, a été envoyé le 2 août 2022 aux collectivités et établissements publics du département.

Monsieur Marc Plateau, Vice- Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale propose aux membres d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé - Santé au Travail.

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ➔ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (présentation Madame Christine BASQUIN)

■ Désignation des représentant.es des collectivités et établissements publics affiliés au sein de la Commission consultative Paritaire unique - Délibération 9

Madame Christine BASQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL rappelle que les élections professionnelles des représentants du personnel de la Commission Consultative Paritaire (CCP) interviendront le 8 décembre 2022.

Les membres de la Commission Consultative Paritaire représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élus de ces collectivités et établissements qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative Paritaire d'agents contractuels.

Dans la mesure où le nombre de dossiers de saisine de la CCP est plus important en catégorie C (50%) que celui des autres catégories (A et B) depuis sa création le 01/01/2019, Madame Christine BASQUIN, propose une liste d'élus qui siégeront en qualité de représentants des collectivités et établissements publics à la Commission Consultative Paritaire unique placée auprès du Cdg59 identique à ceux qui siégeaient jusqu'alors en CCP de catégorie C.

Compte tenu de l'installation de cette CCP unique à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants pour la Commission Consultative Paritaire unique :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Éric DURAND Maire de Mouvaux	Pierre GRINER Maire de QUIEVRECHAIN
Christine BASQUIN Maire de SAINS-DU-NORD	Claudine DELASSUS Maire de BISSEZEELE
Marc PLATEAU Maire de MALINCOURT	Marie-Josée DEPREZ Maire de CLARY
Nadège BOURGHELLE-KOS Maire de THUMERIES	Sylvain CLEMENT Maire de PONT-A-MARCQ
David HEIREMANS Maire de WERVICQ-SUD	Nicolas DETERPIGNY Conseiller Municipal Délégué de LOOS

Claude MERLY Maire de MARCHIENNES	Dominique PIERRE Conseillère Municipale Déléguée de RONCHIN
Sandrine GOMBERT Maire de PETITE-FORET	Dalila DUWEZ Maire de LOURCHES
Jean-Michel SZATNY Maire de DECHY	Éric LAVALLEE Adjoint au Maire de FEIGNIES

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### ■ Décision modificative exercice 2022 - Délibération 10

Madame Christine BASQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL présente cette délibération.

Dans le cadre du processus budgétaire, le budget supplémentaire et les éventuelles décisions modificatives ont notamment pour objectif de reprendre et d'affecter les résultats et de financer des mesures d'ajustement qui ne pouvaient être prévues au stade du budget primitif.

Le projet de décision modificative s'inscrit dans la logique de la construction budgétaire de l'année 2022 à savoir :

- le budget primitif finance les dépenses récurrentes ;
- le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à :
  - financer les programmes et actions jugés prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ;
  - faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses. L'activité liée aux concours en est l'une des illustrations.

#### ***En section de fonctionnement***

Le projet de décision modificative qui est présenté :

- procède aux inscriptions complémentaires en lien avec l'organisation des concours dans un contexte d'incertitude lié notamment au report d'organisation des concours en période de crise sanitaire ;
- prend en compte les demandes de remboursements des collectivités au titre de l'exercice du droit syndical ;
- tire les conséquences des annulations de titres sur les exercices antérieurs.

### La mutualisation des concours :

Le projet de décision modificative tire les conséquences de la mise en œuvre de la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et de la convention régionale pour tous les concours et examens professionnels de catégorie C ainsi que la filière médico-sociale.

Le Cdg59 doit rembourser les différents centres coordonnateurs pour l'organisation des concours et examens professionnels ainsi que les centres de gestion de la région des Hauts-de-France et émettre des titres de recettes au titre du remboursement du coût lauréat.

Il est proposé de procéder à une inscription complémentaire de 556 000 €.

### Le droit syndical

Les centres de gestion assurent pour l'ensemble des collectivités et établissements qui leur sont affiliés, le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit. Ce crédit permet de rembourser les autorisations d'absence et les décharges d'activité de service.

Il s'avère que les demandes des collectivités peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. L'augmentation de la valeur du point d'indice impacte ces remboursements.

Il est proposé de procéder à une inscription complémentaire de 80 000 €.

### Titres annulés sur les exercices antérieurs

Il est proposé de procéder à une inscription complémentaire de 5 000 €.

Après le vote de la décision modificative, la section de fonctionnement présente un sur équilibre de 687 553 €

	BP 2022	BS 2022	DM n° 1	Inscriptions de l'exercice 2022
Recettes	13 856 000 €	117 600 €	- €	13 973 600 €
Dépenses	13 856 000 €	508 600 €	641 000 €	15 005 600 €
Reprise du résultat cumulé		1 719 533 €		
	En équilibre			Le budget après vote de la DM présente un sur équilibre de 687 553 €

### **En section d'investissement**

Le projet de décision modificative constate l'épure du compte 203 et n'impacte pas la section.

En dépenses, il est proposé d'inscrire une somme de 135 850 € aux comptes 2051, 2135 et 2183.

En recettes, il est proposé d'inscrire une somme de 135 850 € au compte 203

	BP 2022	Restes réaliser	à BS 2022	DM n° 1	Inscriptions de l'exercice 2022
Recettes	421 500 €	-	- €-	135 850 €	557 350 €
Dépenses	421 500 €	166 324 €	256 000 €	135 850 €	979 674 €
Reprise du résultat cumulé			1 334 914 €		
	En équilibre				Le budget après vote de la DM présente un sur équilibre de 912 590 €.

Le Président rappelle qu'il y a quelques années les sur équilibres étaient de plusieurs millions d'euros. Le Président souligne l'importance de la délibération relative au vote des cotisations qui va suivre et rappelle que la cotisation n'est augmentée que si cette hausse est nécessaire.

Actuellement le fonds de roulement est de moins de un million d'où la vigilance accrue sur cette diminution. Le Président annonce aux membres que le budget 2023 sera un peu tendu, des efforts des services sont à prévoir afin de maintenir cet équilibre.

Le Président précise que le CDG 59 doit montrer l'exemple au même titre que ses partenaires financiers.

Madame Christine BASQUIN, propose aux membres du Conseil d'administration du CDG 59 d'adopter ce projet de décision modificative.

Le Président souligne que la présente décision modificative est uniquement composée de transferts de concours actés, des remboursements de décharges syndicales actés et des dépenses pour des créances comme toute collectivité à hauteur de 5 000 euros.

⇒ Adoptée à l'unanimité

## ■ Comptabilité, passage à la nomenclature M57 - Délibération 11

En application de l'article 106-III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et harmoniser les pratiques comptables au sein de la sphère publique.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux et elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements notamment pour :

- les amortissements des immobilisations (qui feront l'objet d'une délibération distincte),
- le plan de compte,
- le traitement comptable des plus ou moins-values de cession d'immobilisations,
- l'introduction des chapitres d'ordre,
- la faculté d'introduire une vision pluri-annuelle du budget par la mise en œuvre du système des autorisations de programmes et autorisation d'engagements (AP/AE) ;
- l'obligation de présenter lors du budget, un rapport sur la situation au regard du développement durable,
- la possibilité pour l'ordonnateur, sur délégation de l'assemblée délibérante, d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section à hauteur maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité des crédits),
- l'obligation d'établir un règlement budgétaire et financier (RBF).

Madame Christine BASQUIN, Vice - Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal du CDG 59 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le budget sera présenté par nature, voté et exécuté par chapitre.

Le Président rappelle que le passage à la M57 est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

⇒ Adoptée à l'unanimité

■ Vote des taux de cotisations 2023 - Délibération 12

Le code général de la fonction publique fixe les modes de financement des centres de gestion. Ainsi :

- Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés ;
- Les collectivités et établissements non affiliés contribuent au financement des missions dont elles ont demandé à bénéficier, dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ;
- Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et les exercices suivants ont mis en évidence que les conditions d'un retour à l'équilibre étaient les suivantes :

- 0,76 % pour la cotisation obligatoire ;
- 0,10 % pour le taux de base de la contribution du socle commun ;
- 0,24 % pour le taux de la cotisation additionnelle.

Ces taux serviront de base pour élaborer le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Madame Christine BASQUIN, Vice - Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL propose de maintenir le taux des cotisations et des contributions à leur niveau actuel soit :

- |   |        |
|---|--------|
| • Taux de la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire   | 0,76 % |
| • Taux de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire | 0,24 % |
| • Taux de cotisation pour les collectivités et établissements affiliés à titre volontaire                   | 1,00 % |
| • Taux de contribution pour les collectivités et établissements non affiliés adhérents au socle commun      | 0,10 % |
| • Taux de contribution au socle commun pour le Département du Nord  | 0,08 % |



- Taux de contribution au socle commun pour le SDIS du Nord (sapeurs-pompiers) 0,07 %

⇒ Adoptée à l'unanimité

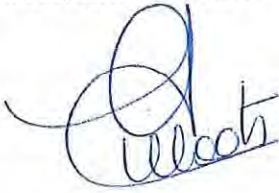

Le Président à l'issue de la séance demande aux membres s'ils ont des questions.

Monsieur Pierre GRINER demande au Président si un plan de sobriété a été mis en place au Cdg59 compte tenu de l'importance du parc immobilier et de l'accueil de concours dans les locaux. Monsieur GRINER souhaiterait savoir si des mesures ont été prises en interne ou sont à la réflexion afin d'absorber cette augmentation des coûts à l'énergie au sein du CDG 59.

Le Président indique que les locaux du Cdg59 sont essentiellement des locaux administratifs limitant ainsi la sobriété énergétique. Le Président précise que des travaux d'isolation thermique ont été envisagés il y a quelques années sur la zone du Hellu mais n'ont pas été poursuivis pour des raisons financières.

Le Président compte sur la responsabilité de chacun. Une sensibilisation auprès de chaque directeur de service a été faite afin d'éviter toute déviance.

La séance est levée à 12h35

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine GILLOOTS</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
--	---